



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 27 août 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Elections et des Associations

Affaire suivie par Mme VION

☎ 03.21.21.21.59

✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr

Le Préfet du Pas-de-Calais
à

Mesdames et Messieurs les Maires
concernés par une modification de leur lieu de vote
(Copie est adressée
à M. le Président de l'Association
des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Elections : bureaux de vote

REFER : Code électoral - articles L.17 et R.40 -
Ma circulaire du 29 mai 2018

Comme suite à ma circulaire citée en référence et aux propositions qui m'ont été adressées, je vous communique ci-joint un exemplaire de l'arrêté modificatif instituant les lieux de vote dans votre commune à partir du 1er janvier 2019.

Les maires concernés par une modification voudront bien lui donner toute la publicité nécessaire auprès du corps électoral.

Marc DEL GRANDE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.